

ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°06/2022/CNDH
EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ CADRE

**RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES NATIONALES, COOPERATIVES OU UNION DE
COOPERATIVES ET AUTO-ENTREPRENEURS**

Relatif à

PRESTATION D'IMPRESSION DE PAPETERIE PERSONNALISEES AVEC LOGO ET DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, DE SES
MECANISMES, ET DE SES COMMISSIONS REGIONALES DES DROITS DE L'HOMME.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : CLAUSE ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	5
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 4 : DOCUMENTS GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX	5
ARTICLE 5 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	6
ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES	6
ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	6
ARTICLE 9 : RETENUE DE GARANTIE	6
ARTICLE 10 : DATE DE COMMENCEMENT - DELAI D'EXECUTION	6
ARTICLE 11 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON	7
ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 13 : NANTISSEMENT	8
ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX	8
ARTICLE 16 : CARACTERE DES PRIX	9
ARTICLE 17 : ASSURANCES - RESPONSABILITE	9
ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT	9
ARTICLE 20 : REGLEMENT DES SOMMES DUES	9
ARTICLE 21 : PENALITE	9
ARTICLE 22 : DROITS D'ENREGISTREMENT	9
ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	10
ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 25 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES	10
ARTICLE 26. AVANCE	10
ARTICLE 27 : CARACTERISTIQUES DES ARTICLES	11
ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DETAIL – ESTIMATIF	13

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

Le présent appel d'offres passé en application des dispositions de l'article 6, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n°2-12-349 du 08 Joumada I, 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics.

ENTRE

Le Conseil national des Droits de l'Homme représenté par sa présidente désigné ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M.....
.....qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de.....
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Au capital social.....
Patente n°
Registre de commerce de
Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°.....
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. Cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce desous le n°.....
Patente n°
Affilié à la CNSS sous n°.....
Faisant élection de domicile au
..... Compte bancaire
n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès
de.....
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

M..... qualité..... Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n°

Registre de commerce de..... Sous le n°..... Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....ouvert auprès de.....

Membre 2 :

.....

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n° :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

he

6

CHAPITRE I : CLAUSE ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché cadre issu du présent appel d'offres ouvert n°06/2022/CNDH a pour objet la réalisation de la prestation d'impression de papeterie personnalisée avec logo et des supports de communication pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme de ses mécanismes, et de ses commissions régionales des droits de l'Homme.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations sont à réaliser au titre du présent appel d'offres en un seul lot dont les spécifications sont décrites dans le bordereau des prix détail estimatif.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES

Les documents constitutifs du marché issu du présent appel d'offres comprennent :

- L'acte d'engagement.
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci – dessus.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX

Le concurrent du présent appel d'offres se soumet et s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du marché qui découlera du présent appel d'offres, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des textes suivants :

1. Décret n°2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (B.O du 6 juin 2002) ;
3. Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
4. Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité Publique tel que modifié et complété.
5. Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
6. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 Hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
7. Dahir n° 1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) portant promulgation de la loi n° 112-12 relative aux coopératives ;
8. Dahir n° 1-15-06 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur.
9. Décret n° 2-15-258 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5,6 et 8 de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur ;
10. Décret n° 2-15-617 du 24 joumada II 1437 (24 mars 2016), portant sur la fixation des règles d'organisation et de gestion du Registre des coopératives.
11. La loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, promulguée par le dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) ;
12. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 20.14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

D'une manière générale, le concurrent est tenu de s'assurer de l'accord préalable du maître d'ouvrage sur l'application de tout règlement complémentaire.

ARTICLE 5 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Conformément à l'article 17 du C.C.A.G.EMO, les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

En application de l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai maximum de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage, en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessous, à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de travaux.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **16 000,00 dhs (Seize mille dirhams).**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché issu du présent appel d'offres.

Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché issu du présent appel d'offres, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Pour la restitution du cautionnement, il sera fait application des dispositions de l'article 16 du CCAG-EMO.

ARTICLE 9 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée dans le cadre de cet appel d'offres.

ARTICLE 10 : DATE DE COMMENCEMENT - DELAI D'EXECUTION

▪ Date de commencement :

La date de commencement de réalisation des prestations est la date fixée par l'ordre de service prescrivant au prestataire de commencer les prestations. La date de commencement des prestations sert de base de calcul du délai d'exécution.

▪ Délai d'exécution :

Le marché cadre issu du présent appel d'offres est conclu pour une durée d'une année. Il sera reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de trois (3) années consécutives. Cette durée court à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

La non reconduction du marché cadre issu du présent appel d'offres sera prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis d'un (1) mois donné au titulaire par le maître d'ouvrage et de trois (3) mois donné au maître d'ouvrage par le titulaire. Elle donnera lieu à la résiliation du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 11 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1. Commande :

Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 6 du décret n°02-12-349 précité, le maître d'ouvrage précisera pour chaque commande, en fonction des besoins à satisfaire, les quantités des prestations à exécuter et leur délai d'exécution.

Le prestataire s'engage à fournir un **Bon de Tirer (BAT)** pour vérification avant production/impression dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception de la lettre de commande par le titulaire du marché issu du présent appel d'offres.

2. Transport et lieu de livraison :

Le titulaire devra assurer à sa charge et à ses risques et périls le transport des divers documents et supports de communication jusqu'au lieu de livraison. Avant la livraison, le titulaire devra informer, 24 heures à l'avance le maître d'ouvrage pour communiquer la date et l'heure de livraison. Cette dernière sera effectuée pendant les horaires réglementaires de travail de l'administration au CNDH, sis à Boulevard Erriad n° 22, B.P 21527, Hay Riad-Rabat.

3. Conditionnement :

Le titulaire assurera l'emballage des documents de façon à éviter les avaries et dommages pendant leur transport vers leur destination finale. Le conditionnement doit être de nature à faire ressortir le numéro, la quantité et la désignation de l'article.

4. Modalités de réception des commandes

A chaque livraison, les documents seront au préalable vérifiés par rapport à la lettre de commande. Cette vérification portera sur la conformité aux spécifications techniques, la nature, la qualité et le grammage du papier, la qualité d'impression, les couleurs, les nuances, les dimensions, la charte graphique, la mise en page, telles quelles sont décrites dans le bordereau des prix détail estimatif.

Si l'un de ces aspects n'est pas conforme, il entraînera systématiquement le rejet de(s) article(s) non conforme(s). Dans le cas contraire, le bon de livraison présenté par le prestataire sera signé par l'agent chargé du suivi de l'exécution du marché.

L'enlèvement et le remplacement de documents rejetés devront être assurés par le titulaire dans un délai de 03 jours à partir de la constatation de l'anomalie.

Les documents fournis en remplacement subiront les mêmes vérifications indiquées ci-dessus.

ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE DU MARCHE

1-Réception provisoire

Il sera procédé par le maître d'ouvrage à la réception provisoire partielle des articles livrés ou des prestations effectuées à la fin de chaque trimestre. Si le titulaire a bien rempli ses obligations contractuelles, un procès-verbal de réception provisoire partielle sera dressé et signé par les représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.

La dernière réception provisoire partielle tient lieu de la réception provisoire du marché.

2-Réception définitive

La réception définitive du marché sera prononcée à l'achèvement de la durée globale du marché. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un PV de réception définitive.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le concurrent du marché ou au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
3. Les paiements prévus au marché seront effectués par l'agent comptable du Conseil national des droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du concurrent du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au concurrent, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Les frais de l'enregistrement de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues par l'article 158 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le corps d'état principal constitue l'ensemble des articles sauf les prix n° 19, 20, 23, 24, 31 et 32 qui peuvent éventuellement être sous traités.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX

Le marché cadre issu du présent appel d'offres est marché à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

ARTICLE 16 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les prix du présent appel d'offres sont fermes.

ARTICLE 17 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE

Pour le présent marché, aucun délai de garanti n'est exigé.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les attestations de réceptions/BL et établies en 04 exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant. Le règlement sera effectué par trimestre sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement livrées, et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au Compte bancaire ou postal signalé sur l'acte d'engagement.

Le maître d'ouvrage établit, à la fin de chaque année budgétaire un décompte partiel et définitif à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la période considérée et un décompte définitif et général à la fin de la dernière période du marché-cadre, à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la durée totale du marché cadre.

ARTICLE 20 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire (RIB) ou trésor ouvert au nom du Titulaire, indiqué dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 21 : PENALITE

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la livraison dans le délai prescrit, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité par jour de calendrier de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché, ledit montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus

Toutefois, le montant global de ces pénalités est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

ARTICLE 22 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le Titulaire acquitte les droits d'enregistrement dus au titre du marché, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire issu du présent appel d'offres ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire issu du présent appel d'offres ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché issu du présent appel d'offres, conformément à l'article 168 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché se fera, le cas échéant, dans tous les cas prévus par le CCAG –EMO, et les modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53, 54 et 55 du CCAG-EMO. Tout litige ou contestation entre le Maître d'Ouvrage et le prestataire sera soumis à la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 26. AVANCE

Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14 mai 2014), il sera octroyé au titulaire du marché une avance dans les conditions fixées par ledit décret sur sa demande et après production d'une attestation de caution personnelle et solidaire du même montant de l'avance délivrée par un établissement financier autorisé pour ce faire par le ministre chargé des finances.

Le montant de l'avance est fixé à 10% du montant du marché TTC conformément aux dispositions de l'article 5 du décret précité.

La caution personnelle et solidaire doit être constituée par le titulaire dans les conditions qui sont fixées audit décret.

Pour le marché cadre issu du présent appel d'offres, l'avance est accordée en une seule fois sur la base du montant minimum.

Le remboursement du montant de l'avance est effectué par déduction de 10% de l'avance sur les acomptes dus au titulaire du marché.

Le remboursement de l'avance est effectué à 100% dès que le montant des prestations exécutées par le titulaire du marché atteint 80% du montant initial de celui-ci.

En cas de résiliation du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entreprise ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des prestations sous traitées, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire.

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 27 : CARACTERISTIQUES DES ARTICLES

Papier Entête

- Prix n°1** Papier entête standard format A4 impression quadri sur papier offset 80 grs CNDH/CRDH (13 fichiers CNDH et CRDHs)
- Prix n°2** Papier entête standard format A4 impression quadri sur papier offset 80 grs mécanismes (3 fichiers Mécanismes)
- Prix n°3** Papier entête présidente A4 impression quadri sur papier opale toilé 100 grs
- Prix n°4** Papier entête SG A4 impression quadri sur papier opale toilé 100 grs
- Prix n°5** Papier ordre de mission format A4 impression quadri sur papier opale toilé 100 grs (1 fichier)

Enveloppes et pochettes

- Prix n°6** Enveloppe USA 11x22 sans fenêtre impression quadri sur papier spécial (1 fichier)
- Prix n°7** Pochette blanche 16,5x23 impression quadri sur papier spécial (1 fichier)
- Prix n°8** Pochette blanche 23x32,5 impression quadri sur papier spécial (1 fichier)
- Prix n°9** Enveloppe USA 11x22 sans fenêtre impression quadri sur papier offset (Mécanismes) 3 fichiers
- Prix n°10** Pochette blanche 16,5x23 impression quadri sur papier offset (Mécanismes) 3 fichiers
- Prix n°11** Pochette blanche 23x32,5 impression quadri sur papier offset (Mécanismes) 3 fichiers
- Prix n°12** Enveloppe opales 90g avec USA FT 11x22 avec fenêtre impression quadri (9 fichiers CRDHs)
- Prix n°13** Enveloppe opales 90g avec USA FT 11x22 sans fenêtre impression quadri (8 fichiers CRDHs + 1CNDH)
- Prix n°14** Pochette blanche 100g FT 16.5x23 impression quadri (7 fichiers CRDHs + 1 CNDH)
- Prix n°15** Pochette blanche 23x32,5 impression quadri (10 fichiers CRDHs + 1CNDH)
- Prix n°16** Pochette krafts armées A31 FT 36x26 impression noir et blanc (7 fichiers CRDHs + 1CNDH)
- Prix n°17** Pochette krafts armées 120g FT 45,5x37 impression noir et blanc (7 fichiers CRDHs + 1CNDH)

Chemises à Rabat

- Prix n°18** Chemise sans fenêtre CNDH avec rabat soufflet de 5 mm format 22x31 cm fermé / 44x31 cm ouvert impression quadri papier couché mat 300 grs pelliculage mat (11 fichiers CRDHs + 1CNDH).
- Prix n°19** Chemise avec fenêtre CNDH avec rabat soufflet de 5 mm format 22x31 cm fermé / 44x31 cm ouvert impression quadri papier couché mat 300 grs pelliculage mat (11 fichiers CRDHs + 1CNDH).
- Prix n°20** Chemise sans rabat format 22 x 31 cm fermé / 44x31cm ouvert impression quadri papier spécial 350 grs ou 400 grs.
- Prix n°21** Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (vert), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto (1 fichier).
- Prix n°22** Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (bleu), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto (1 fichier).
- Prix n°23** Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (bleu), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto (1 fichier).
- Prix n°24** Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (jaune), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto (1 fichier).
- Prix n°25** Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (rouge), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto (1 fichier).
- Prix n°26** Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (grise), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto (1 fichier).
- Prix n°27** Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (rose), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto.

Blocs Note

- Prix n°28** Bloc note personnalisé avec logo du CNDH, 12x18 cm - 30 feuilles papier offset 80 grs couverture : impression quadri sur couché mat 300 grs finition : spirale (11 fichiers CRDHs + 1CNDH).

Carte visite

- Prix n°29** 9,5 cm impression quadri recto verso sur papier artistique mat 350 grs ; (12 CRDHs)

Bâche pour Banderoles et x banner

- Prix n°30** Impression pour x banner quadri sur papier 170 grs avec plastification mat avec œillets ;
Prix n°31 Impression couleur sur bâche 5x1 m avec œillets (Bâche pour banderole) ;
Prix n°32 Impression couleur sur bâche 4x2 m avec œillets (Bâche pour banderole) ;

Stylos

- Prix n°33** Stylo personnalisé avec logo du CNDH monochrome (10 fichiers CRDHs + 1CNDH)
Prix n°34 Crayon personnalisé avec logo du CNDH monochrome (10 fichiers CRDHs + 1CNDH)

Sacs

- Prix n°35** Sac en carton quadri pelliculage mat : 32cm/35cm/12cm papier 300 grs (avec soufflet + anse en corde) (10 fichiers CRDHs + 1CNDH)
Prix n°36 Sac en carton quadri pelliculage mat : 18cm/27cm/10cm papier 300 grs (avec soufflet + anse en corde) (9 fichiers CRDHs + 1CNDH)
Prix n°37 Sac en carton quadri pelliculage mat : 16cm/16cm/16cm papier 300 grs (avec soufflet + anse en corde) (9 fichiers CRDHs + 1CNDH)

Clés USB

- Prix n°38** Clé USB 16 Go en bois avec coffret et logo personnalisé ; (12 fichiers CRDHs + 1 CNDH)
Prix n°39 Clé USB 16 Go format carte bancaire avec logo personnalisé +(copie des fichiers sur clés) ; (10 fichiers CRDH + 1 CNDH)

Cachets

- Prix n°40** Cachets rectangulaires avec automatique avec impression- longueur entre 5 et 7 cm-largeur entre 2 et 4 cm ;
Prix n°41 Cachet rond automatique avec automatique-diamètre entre 3 et 4 cm ;

Agenda personnalisé

- Prix n°42** Format fermé :17 x 24 cm ;
Couverture : Simili cuir contrecolle sur carton rigide avec estampage ;
Intérieur : 300 pages (2 modèles de pages bloc-notes dupliqués), papier bouffant ivoire 90g/m2
Impression monochrome- 48 pages, Papier couché mat 170g/m2, impression quadri ;

ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DETAIL – ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité de compte	Quantité (1)		Prix unitaire (Hors TVA) (2)	Prix total (en chiffres) HT 3=1x2	
			Minimum	Maximum		Minimum	Maximum
Papier Entête							
1	Papier entête standard format A4 impression quadri sur papier offset 80 grs CNDH/CRDH	Unité	29400	40700			
2	Papier entête standard format A4 impression quadri sur papier offset 80 grs mécanismes	Unité	750	1500			
3	Papier entête présidente A4 impression quadri sur papier opale toilé 100 grs	Unité	4000	8000			
4	Papier entête SG A4 impression quadri sur papier opale toilé 100 grs	Unité	3000	6000			
5	Papier ordre de mission format A4 impression quadri sur papier opale toilé 100 grs	Unité	3000	6000			
Enveloppes et pochettes							
6	Enveloppe USA 11x22 sans fenêtre impression quadri sur papier spécial	Unité	250	500			
7	Pochette blanche 16,5x23 impression quadri sur papier spécial	Unité	250	500			
8	Pochette blanche 23x32,5 impression quadri sur papier spécial	Unité	1000	2000			
9	Enveloppe USA 11x22 sans fenêtre impression quadri sur papier offset	Unité	150	300			
10	Pochette blanche 16,5x23 impression quadri sur papier offset	Unité	1500	3000			
11	Pochette blanche 23x32,5 impression quadri sur papier offset	Unité	1500	3000			
12	Enveloppe opales 90g avec USA FT 11x22 avec fenêtre impression quadri	Unité	6400	10450			
13	Enveloppe opales 90g avec USA FT 11x22 sans fenêtre impression quadri	Unité	4200	7150			
14	Pochette blanche 100g FT 16.5x23 impression quadri	Unité	8000	14250			
15	Pochette blanche 23x32,5 impression quadri	Unité	4750	8050			
16	Pochette krafts armées A31 FT 36x26 impression noir et blanc	Unité	5800	9400			
17	Pochette krafts armées 120g FT 45,5x37 impression noir et blanc	Unité	4570	8150			
Chemises à Rabat							
18	Chemise sans fenêtre CNDH avec rabat soufflet de 5 mm format 22x31 cm fermé / 44x31 cm ouvert impression quadri papier couché mat 300 grs pelliculage mat	Unité	9450	15950			
19	Chemise avec fenêtre CNDH avec rabat soufflet de 5 mm format 22x31 cm fermé / 44x31 cm ouvert impression quadri papier couché mat 300 grs pelliculage mat	Unité	5500	9900			
20	Chemise sans rabat format 22x31 cm fermé / 44x31 cm ouvert impression quadri papier spécial 350 grs ou 400 grs	Unité	300	500			
21	Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (vert), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto.	Unité	1000	2000			

22	Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (bleu), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto.	Unité	50	100	
23	Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (bleu), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto.	Unité	300	600	
24	Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (jaune), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto.	Unité	250	500	
25	Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (rouge), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto.	Unité	200	400	
26	Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (grise), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto.	Unité	100	200	
27	Chemise administrative personnalisée, Format : 22,5 x 32 cm, papier offset de couleur (rose), grammage : 240, rainage : 1, impression : monochrome recto.	Unité	200	400	
Blocs Note					
28	Bloc note personnalisé avec logo du CNDH, 12x18 cm - 30 feuilles papier offset 80 grs couverture : impression quadri sur couché mat 300 grs finition : spirale	Unité	14550	25300	
Carte visite					
29	9,5 cm impression quadri recto verso sur papier artistique mat 350 grs	Unité	10000	20000	
Bâche pour Banderoles et x banner					
30	Impression pour X-Banners quadri sur papier 170 grs avec plastification mat avec œillets ;	Unité	80	120	
31	Impression couleur sur bâche 5x1 m avec œillets (Bâche pour banderole)	Unité	80	120	
32	Impression couleur sur bâche 4x2 m avec œillets (Bâche pour banderole)	Unité	10	20	
Stylos					
33	Stylo personnalisé avec logo du CNDH monochrome	Unité	14200	23750	
34	Crayon personnalisé avec logo du CNDH monochrome	Unité	6850	13000	
Sacs					
35	Sac en carton quadri pelliculage mat : 32cm/35cm/12cm papier 300 grs (avec soufflet + anse en corde)	Unité	2400	4800	
36	Sac en carton quadri pelliculage mat : 18cm/27cm/10cm papier 300 grs (avec soufflet + anse en corde)	Unité	2400	4800	
37	Sac en carton quadri pelliculage mat : 16cm/16cm/16cm papier 300 grs (avec soufflet + anse en corde)	Unité	800	1600	

Clés USB					
38	Clé USB 16 Go en bois avec coffret et logo personnalisé	Unité	500	1000	
39	Clé USB 16 Go format carte bancaire avec logo personnalisé avec impression recto-verso+copie des fichiers	Unité	500	1000	
Cachets					
40	Cachets rectangulaires automatique avec impression- longueur entre 5 et 7 cm-largeur entre 2 et 4 cm	Unité	20	40	
41	Cacher rond automatique avec impression -diamètre entre 3 et 4 cm	Unité	20	40	
Agenda personnalisé					
42	Format fermé : 17 x 24 cm Couverture : Simili cuir contrecolle sur carton rigide avec estampage Intérieur : 300 pages (2 modèles de pages bloc notes dupliqués), papier bouffant ivoire 90g/m2 Impression monochrome- 48 pages, Papier couché mat 170g/m2, impression quadri	Unité	1200	2400	
MONTANT TOTAL HT					
TVA					
MONTANT TOTAL TTC					

(Signature et cachet du concurrent)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

A.O.O N°06/2022/CNDH

Objet : PRESTATION D'IMPRESSION DE PAPETERIE PERSONNALISEES AVEC LOGO ET DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, DE SES MECANISMES, ET DE SES COMMISSIONS REGIONALES DES DROITS DE L'HOMME.

ADOPTÉ PAR :

**La Présidente
Conseil National des Droits de l'Homme**


Amina Bouayach

LU ET ACCEPTÉ PAR :